

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1491

présenté par
Mme O'Petit

ARTICLE 47

L'alinéa 1 est complété par la phrase suivante :

« Si la personne physique est un non-professionnel, la signature est manuscrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limitier les dérives du formalisme contractuel en matière de cautionnement permet de renforcer la sécurité juridique. Pour autant, la présence physique du profane lors de la signature du cautionnement doit être maintenue afin de lui permettre de mesurer la portée de son engagement.